

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° SPE1309

présenté par

Mme Sas, Mme Bonneton, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard,  
Mme Auroi, M. Baupin, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Dufлот, M. François-  
Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac et Mme Pompili

-----

### ARTICLE 5

Avant l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« I. - A l'article L.122-4 du code de la voirie routière, après la phrase du troisième alinéa, il est ajouté la phrase :

« Chaque contrat de délégation des missions du service public autoroutier est autorisé par le Parlement. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement soumet à l'approbation de la représentation nationale tous les contrats de concession d'autoroute.